

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 21 décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
15 décembre 2022

Date d'affichage
15 décembre 2022

Objet de la Délibération

Maison de santé :
Engagements et décisions de la collectivité

N°49_2.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-deux, et le 21 décembre à 19h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, David LE GUEN, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*

Délibération prise à huis clos.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que suite à la prise de compétence de la maison de santé par le SIVOM (modification des statuts arrêté préfectoral 05.2022.11.10.00002 du 10/11/2022), et afin de pérenniser l'offre de santé sur le territoire de La Grave et Villar d'Arène, il convient que le SIVOM se positionne sur les points suivants :

- Bâtiment : investissement
- Locaux : jouissance et frais de fonctionnement
- Radiologie/échographie
- Travaux
- Petit matériel /informatique
- Logement

Monsieur Le Président présente un tableau qui récapitule les choix à faire par la collectivité. Il sollicite l'avis du conseil sur l'ensemble des points.

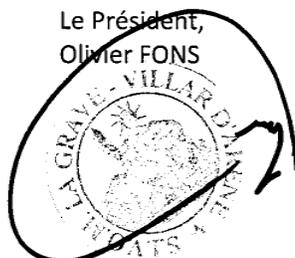
Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à donner suite et à appliquer les décisions,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SIVOM,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20221221-49_2_2022-DE
Reçu le 30/01/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRAVE - VILLAR D'ARENE

Engagements et décisions de la collectivité

Rubriques	Sous compétence communale		A compter de la compétence au SIVOM						
	Coût annuel	A la charge de la SISA	Engagements pris	Coût	Répartition	Impact sur les budgets communaux			
						Global	Annuel	La Grave	Villar
Bâtiment : A compter du 01/01/2023 propriété commune de Villar			X	190 206,43 €	50/50	95 103,21 €	sur 17 ans 11 188,61€	5 594,30 €	5 594,30 €
Locaux : Loyer Ménage Assurance locataire Électricité Eau Téléphone	17 064,00€ 1 500,00€ 700,00€ 5 500,00€ 702,00€ 780,00€	X X X X X X	Gratuité du loyer pour 10 ans avec une clause de revoyure dans le courant de la 5ème année Frais de fonctionnement à la charge des occupants						
Radiologie : Acquisition du matériel radio Paravent + livraison Travaux électricité Travaux plombage Maintenance matériel			A la charge du SIVOM A la charge du SIVOM A la charge du SIVOM A la charge du SIVOM A la charge du SIVOM	81 000,00€ HT 8 850,00€ HT 5 035,00€ HT 9 350,00€ HT 1 500,00 €	50/50 70/30	96 000,00€ HT 19 200,00€ TVA Subvention CCB 50% du HT 48 000,00€ Prêt FCTVA 18 000,00€ Soit 50 000,00€ + frais emprunt	Taux révisable A compter de 2024 Sur 5 ans : 11 250,00€	5 625,00 €	5 625,00 € 450,00 €
Echographie : Acquisition matériel Maintenance du matériel			A la charge du SIVOM A la charge du SIVOM	10 000,00€	50/50 70/30	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Travaux : Cloisonnement espace brancard (en régie)			A la charge du SIVOM	7 500,00€	50/50	7 500,00€	7 500,00€	3 750,00€	3 750,00€
Divers : Balance, toise, lecteur CB et abonnement, carte vitale Ordinateurs Imprimantes Logiciels			Voir inventaire, le reste à la charge des occupants A la charge des occupants A la charge des occupants A la charge des occupants	2 000,00€ 300,00€	 70/30	2 000,00€ 300,00€	2 000,00€ 300,00€	1 400,00€ 210,00€	600,00€ 90,00€
Logement dans le bâtiment pour le médecin remplaçant :			Gratuité du loyer pour 10 ans avec une clause de revoyure dans le courant de la 5ème année						

AR Prefecture

005-240500264-20221221-49_2_2022-DE
Recu le 30/01/2023